

COMPTE RENDU - REUNION DE CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Appel effectué par le plus jeune de l'assemblée : Mme BOURLET Alexandra

Étaient présents, MMES DUTRIEUX, NOTTER, BAUW, BOURLET, GRZESICK, MS THURU, WARDZIAK, SIMON, MONIER, BRUNEL, MANARD, formant la majorité des membres en exercice
Étaient excusés, M. LECOMTE pouvoir à M. THURU, Mme D'HERBOMEZ pouvoir à Mme BOURLET, M. REMY pouvoir à M. WARDZIAK
Absent en début de séance : M.DOCHEZ

Désignation du secrétaire de séance : Mme GRZESICK Annie

Intervention de M. le Maire avant l'ouverture de la séance :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, Messieurs de la presse,
La période estivale est terminée, j'espère que vous en avez profité.
Notre actualité Municipale et Communautaire est chargée en cette fin d'année.
Les réunions de commissions vont se succéder et je compte sur vous pour y participer,
Nous avançons, je l'espère, vers une sortie de pandémie mais nous devons rester prudents.
Je tiens à remercier notre équipe technique (maintenance des bâtiments et espaces verts) qui n'est composée rappelons-le que de deux agents pour entretenir le village. En cette période de vacances, la météo particulière cette année (nombreux jours de pluie associé à un peu de soleil) à fait pousser à outrance la végétation, pelouses, arbustes, mauvaises herbes... Un agent en renfort avait bien été recruté avant la saison mais nous avons dû faire face à un imprévu (arrêt maladie d'un des deux agents). Les employés ont fait de leur mieux mais il a été difficile de maîtriser la végétation.
Malheureusement beaucoup de Millonfossois sont intransigeants, exigeants, intolérants, beaucoup trop de critiques avec des idées urbaines en oubliant ainsi le basique de la citoyenneté et le civisme de la vie à la campagne. Cela est désolant !
A la CAPH (où les réunions sont nombreuses) de gros chantiers sont en cours : le Pacte de gouvernance, le plan climat... nous devons nous investir autant que possible et être solidaire de la CAPH dans ses projets qui sont aussi les nôtres.
Au niveau communal, nos projets avancent : l'insonorisation de la salle d'évolution est terminée, le déplacement du monument aux Morts est en lancé mais malheureusement celui-ci ne pourra être terminé pour notre prochain défilé commémoratif du 11 novembre, comme nous l'avait suggéré Monsieur le Sous-Préfet. Nous Travaillons sur l'élaboration du projet de la cantine scolaire.
Je souhaite saluer M. Bocquet Alain, fondateur de la CAPH, qui s'est retiré dernièrement de la CAPH qu'il a dirigé et où il a œuvré pendant plus de 20 ans pour que notre Hainaut rayonne. Je vous remercie de bien vouloir vous lever et applaudir tout ce qu'il a pu construire au sein du Hainaut.
Merci à tous

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 25/05/2021

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 14 (abst M. Dochez)

Adopté à l'unanimité des membres présents

Arrivée de M. Dochez à 18h40

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PREVISIONNEL 2021
N° 2021-4-001**

Mme Dutrieux, adjointe aux finances fait lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le Budget Primitif en cours

Vu les indications transmises par la Direction Générale des Finances Publiques concernant les imputations relatives aux impôts directs locaux et aux compensations au titre des exonérations

Afin de permettre la bonne imputation du coefficient correcteur versé par l'Etat, il vous est proposé de procéder aux virements suivants :

Section de fonctionnement

RECETTES	
Chapitre	Montant
74834 : Etat – Compensation au titre des exonérations	- 63 304.00 €
73111 : Taxes foncières et d'habitation	+ 63 304.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

OBJET : Limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les nouvelles constructions à usage d'habitation et addition de construction.

N° 2021-4-002

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire du 03 juin 1993 du Centre des Impôts, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1994, l'exonération de la Taxe Foncière Bâtie de deux ans comme le prévoyait l'article 1383 V du Code Général des impôts (CGI).

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que " La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération »

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Compte tenu de ces modifications, la délibération de 1993 devient caduque.

Il convient donc de délibérer afin de limiter le pourcentage d'exonération de la base imposable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après l'exposé de M. le Maire :

► **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable,

► **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Dochez s'interroge sur le principe, et demande des explications complémentaires. Il lui est alors indiqué préciser qu'avant cette modification de l'art. 1383, les communes avaient la possibilité de supprimer complètement l'exonération pour 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions, désormais la suppression totale de l'exonération n'est plus autorisée mais la commune peut en limiter le pourcentage (de 40 à 90%).

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

OBJET : Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 pour les bailleurs renonçant aux loyers de 2020 en application de l'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

N° 2021-4-003

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, les propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture

administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021, peuvent, par délibération du conseil municipal, bénéficier d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2021.

Cette délibération doit être prise au plus tard le 1er octobre 2021. Elle porte sur la part revenant à chaque commune ou EPCI à fiscalité propre. Chaque collectivité peut renoncer totalement ou partiellement à la part qui lui revient (le versement peut être total ou partiel, et s'impute sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2, L. 3662-2 et L. 5219-8-1 du CGCT).

Il est précisé que le bénéfice du dégrèvement de TFPB est conditionné aux conditions cumulatives suivantes :

- la fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 de l'établissement en raison de l'épidémie de Covid-19
- la remise totale des loyers au titre de l'année 2020 par le propriétaire bailleur au locataire du local ;
- le respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

En l'absence de délibération les propriétaires bailleurs qui rempliraient les conditions ne pourront donc pas bénéficier du dégrèvement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après l'exposé de M. le Maire :

► **DECIDE** d'accorder ce dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2021 aux propriétaires bailleurs d'établissements qui rempliraient toutes les conditions.

► **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Maire précise que cette délibération concerne surtout les commerces.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

**OBJET : Délégation au Maire pour les dépenses liées à l'Aide sociale d'urgence
N° 2021-4-004**

Mme Notter, adjointe au CECAS, fait lecture de la délibération,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2015, le conseil Municipal a décidé la dissolution du CCAS.

Cette dissolution n'empêche en rien la commune de poursuivre son action dans le domaine de l'aide en faveur des personnes et des familles en difficulté, notamment via la Commission Extra-Communale d'Aide sociale.

Il est rappelé que toute demande d'aide financière (bon alimentaire, prise en charge ponctuelle de factures ...) n'est délivrée qu'après examen individuel de chaque cas par l'Adjointe en charge de l'Action Sociale, en relation avec les services sociaux et administratifs concernés par le dossier, ceci afin de pouvoir évaluer leur situation et leurs besoins.

Néanmoins et afin de permettre d'agir le plus rapidement possible, en cas d'urgence, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à prendre en charge financièrement certaines dépenses relatives à l'aide sociale en définissant une valeur maximale annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire, après concertation avec l'Adjointe en charge de l'Action Sociale, à régler les dépenses relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures ...) dans la limite de 2 500,00 € par an.

M. le Maire informera le Conseil Municipal de l'utilisation de ce crédit.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

OBJET : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
N° 2021-4-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

OBJET : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
N° 2021-4-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

OBJET : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) - Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »
N° 2021-4-007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »..

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

OBJET : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) - Compétence C1 « Eau Potable »

N° 2021-4-008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING pour la compétence C1 « *Eau Potable* ».

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

OBJET : Approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant transmis par NORDSEM pour l'année 2020

N° 2021-4-009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que NORDSEM est l'organisme missionné pour le projet de la 2^e tranche du cœur de village.

Conformément à l'article 16 du traité de concession signé le 27 février 2019, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée " Aménagement du Cœur de Village" à Millonfosse. Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (issu de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000), et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année, le bilan financier prévisionnel global actualisé :

- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2020.

L'ensemble des documents ci-joint est soumis à l'examen et à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Après avoir pris connaissance du CRAC 2020 transmis par NORDSEM,

Le conseil municipal,

DECIDE de refuser à l'unanimité ce compte rendu annuel et ses documents annexes

Vote contre : 15 - Abstention : 0 - Vote pour : 0

Mme Dutrieux relève que le compte rendu reflète un vide d'actions menées par cet aménageur, que deux personnes seules ont été contactées en 2020, et que l'on attendait plus de résultat de cet organisme.

M. le Maire confirme que les résultats restent très légers.

OBJET : Approbation de l'attribution de compensation communale révisée conformément au rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges du 22 avril 2021 par délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2021
N° 2021-4-010

Lecture faite par M. Simon Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le pacte de solidarité communautaire du 12 avril 2021,

Vu la délibération N°2021-3-007 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges du 22 avril 2021,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 du Conseil Communautaire révisant les attributions de compensation individuelles communales en conformité avec le rapport d'évaluation des transferts de charges du 22 avril 2021, et dans le cadre du pacte de solidarité communautaire,

L'évaluation selon la méthode dérogatoire des transferts de charges liés aux transferts de compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines d'une part, et aux restitutions des charges antérieurement déduites au titre des ordures ménagères et du transport public de voyageur, impose que chaque conseil municipal approuve par délibération le montant individuel de l'attribution de compensation qui en découle et qui a été approuvé globalement par le Conseil de Communauté le 20 septembre dernier selon délibération jointe.

Ainsi, la commune percevra à compter de 2021 une attribution de compensation de 33 113,10 €

Le conseil municipal,

DECIDE d'approuver l'attribution de compensation révisée telle qu'elle figure à l'annexe de la délibération du conseil de Communauté du 20 septembre 2021.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 15

Adopté à l'unanimité

M. Simon précise qu'auparavant la commune percevait 34 566 € soit une différence 1 453 € (pour aujourd'hui 33 113 €) certes il s'agit d'un écart de recette mais il précise également qu'auparavant la commune versait environ 14 400€ par an au SIDEN SIAN au titre de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), aujourd'hui cette compétence ayant été reprise par la CAPH, c'est elle qui en a également la charge financière.

AGENDA :

Samedi 2 octobre : moules frites organisés par l'association fêtes et traditions - Salle des fêtes à 19h

Dimanche 3 octobre : passage du Paris Roubaix Juniors route d'Hasnon entre 11h30 et 13h

Vendredi 5 novembre : réception pot de départ en retraite Agent Technique - Salle des fêtes -18h

Samedi 6 novembre : expo photos salle des fêtes plutôt que la halle initialement prévue pour tous les Millonfossois mais avec le Pass sanitaire.

Jeudi 11 novembre : Défilé commémoratif M. le Maire précise que cela restera probablement le dernier défilé rue du 8 Mai puisque les travaux d'installation du monument ont commencé rue Roger Salengro.

Jeudi 18 novembre : soirée Beaujolais organisée par l'association fêtes et traditions – Salle des fêtes 19h

Samedi 4 décembre : repas à emporter organisé par la société de Chasse : Cassoulet

INFOS CONSEIL :

- MONUMENT : Travaux commandés, nettoyage effectué la semaine dernière, jeudi 30 septembre la dalle devrait être coulée, M. le Maire a rencontré M. Lecomte du PARC pour les différentes plantations (charmes)
- SMAPI : Rapport d'activité du syndicat 2020 (à consulter en mairie) M le Maire précise que le SMAPI s'occupe en outre des cours d'eau et qu'en 2022 il faudra prévoir le curage et nettoyage des fossés au budget.
- SALLE D'EVOLUTION – ATELIERS MUNICIPAUX

Les travaux sont totalement terminés, pour la salle d'évolution après contrôle de la société l'objectif est atteint au niveau de la réverbération.

Le montant global des travaux (installation ateliers, étude acoustique et pose des panneaux) s'est élevé à 42 276.00€ HT soit 50 721.00 € TTC. Ces travaux ont été cofinancés par :

- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 30% du montant Hors Taxe – Etude incluse
- Le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourg (ADVB) volet Relance 2020 : 50% du montant Hors Taxe - Hors Etude
- Autofinancement communal pour le reste des dépenses

Le reste à charge pour la commune sera d'environ 20% du montant HT une fois le FCTVA perçu.

➤ PROJET CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire rajoute qu'un projet de Cahier des charges Technique est en cours de rédaction pour la cantine scolaire, ce travail est effectué avec l'appui de l'agence INOR (soutien technique mis à disposition par le département du Nord)

M. Le Maire émet l'idée de peut-être aussi penser à prévoir un aménagement supplémentaire pour une nouvelle garderie dans ce bâtiment, à réfléchir dans le projet.

➤ ECOLE

Mme Notter donne ensuite quelques informations concernant l'école.

Tout d'abord, elle précise que les nouvelles inscriptions pour 2022-2023 ne doivent se faire qu'à partir de fin mai et jusqu'à début juin et non toute l'année. Elle rappelle également que l'école n'est obligatoire qu'à partir de 3 ans. Les enfants de 2 ans et demi sont acceptés mais ne sont pas prioritaires, ils ne peuvent être accueillis que s'ils sont propres et qu'il y a des places disponibles notamment au dortoir.

Elections des parents d'élèves : dépouillement vendredi 8 octobre prochain à partir de 16h30, Mme Notter sera absente, mais représentée par Mme BAUW. Une urne sera déposée à l'école.

➤ ENVIRONNEMENT

Mme Grzesick effectue un compte rendu de la réunion de la commission environnement de la CAPH qui s'est réunie le 16 septembre dernier :

- Approbation du compte-rendu du 10 juin 2021
- 5ème rapport du GIEC (Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) :
 - * Rythme du réchauffement climatique n'a jamais été aussi soutenu
 - * L'humanité est entièrement responsable
 - * Phénomènes de canicules et inondations relevés depuis 1950 en augmentation que tout le globe
 - * Le scénario de la baisse globale de 1,5° était la plus optimiste. Malheureusement, le réchauffement tournerait autour des 5° voire davantage d'ici à la fin du siècle avec des effets dévastateurs d'ici 2025.
- Rappel du calendrier de la phase "Action" du Plan Climat
- Samedi 9 octobre 2021
Journée de visite de plusieurs sites exemplaires de l'agglomération en matière de la protection de l'environnement
- Novembre 2021
 - * Début des ateliers de concertation avec les habitants
 - * Deuxième session d'ateliers thématiques sur le volet "Action" du Plan Climat
 - * Lancement d'un site internet dédié au Plan Climat pour recueillir les avis des habitants
 - * Réalisation de questionnaires à destination du grand public
- La commission a émis une proposition pour faire des relevés sur la qualité de l'air dans les écoles : installation de capteurs mobiles.
 - * Coût d'un capteur mobile : 64€ TTC
 - * Système d'émoticones qui permettrait aux enfants de s'intéresser à la qualité de l'air dans leur classe de façon ludique.
 - * Ne détecte pas la Covid-19
 - * Environ 80 écoles maternelles et primaires sur le territoire de la CAPH
 - * Prise en charge à définir
 - * Prévision pour l'hiver 2021-2022
- Bilan "Plantons le décor"
 - * 30 ans d'existence
 - * 4 opérations depuis son lancement :
 - "Plantons dans nos communes"
 - "Plantons dans nos parcs d'activité"
 - "Plantons dans nos forêts"
 - * À suivre "Plantons dans nos vergers"
 - * Idée à creuser : "Une naissance, un arbre"

➤ AUTRES INFOS DIVERS

- * Horizons journal de l'Agglo septembre 2021
- * Plantons le décor journal du Parc 2021/2022 : M. le Maire souhaite que les élus fassent passer l'info auprès des administrés car les prix sont vraiment intéressants.
- * info du Boulon (spectacles gratuits)

*remerciements

Remerciements suite au soutien apporté par la commune lors des Décès de Mme Garot Eliane et Mme Deloeil Marie Louise

Levée de conseil : 19h30

